

Procès-verbal de la Municipalité de
Saint-Joseph-de-Kamouraska
11 décembre 2023



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023 à 19h57 à la salle multifonctionnelle, située au 130, route de l'Église, Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Sont présents, les conseillers (ère) :

Mme Nancy St-Pierre	MAIRESSE
M. Jérémy Huckle	Siège #2
M. Charles Montamat	Siège #3
M. Francis Boucher	Siège #4
Mme Manon Guérette	Siège #5
M. Renaud Ouellet	Siège #6

Est absent :

M. Michel Bélanger	Siège #1
--------------------	----------

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Nancy St-Pierre.

La personne qui préside la séance, soit Mme Nancy St-Pierre, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit, Mme Nancy St-Pierre, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Mme Cynthia Bernier, directrice générale et greffière-trésorière assiste à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la mairesse Mme Nancy St-Pierre déclare la séance ouverte.

Cinq (5) personnes assistent à la séance.

20-12-2023

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

Mme Nancy St-Pierre, mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M. RENAUD OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

D'ACCEPTER l'ordre du jour tel que lu.

21-12-2023

**3. RÉOLUTION AFFECTATION DE SURPLUS FONDS RÉSERVÉ EAUX
USÉES**

CONSIDÉRANT QUE des sommes demeurent inutilisées en 2023 pour les eaux usées.

CONSIDÉRANCE QUE ces sommes furent taxées spécifiquement pour cette utilisation.

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M. CHARLES MONTAMAT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

D'AFFECTER une somme de 25 000 \$ dans un fond réserver spécifique aux eaux usées.

22-12-2023

**4. RÉOLUTION PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE (PPA-CE) 2022 – 21 000 \$**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Francis Boucher, appuyée par Mme Manon Guérette, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 83 272.59 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

23-12-2023

5. RÉSOLUTION PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ELECTORALE (PPA-CE) 2023 – 12 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Saint-Joseph-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Renaud Ouellet, appuyée par M. Charles Montamat, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 36 490.98 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux

frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

24-12-2023

6. CONTRAT PATINOIRE 2023-2024

CONSIDÉRANT QU'UNE rencontre est prévue d'ici la semaine prochaine avec un citoyen pour la patinoire.

CONSIDÉRANCE QU'UN budget discrétionnaire a été voté pour l'entretien de la patinoire.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MME MANON GUÉRETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D'AUTORISER Mme Cynthia Bernier, directrice générale, à discuter d'une entente avec le citoyen à l'intérieure des balises convenues.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

25-12-2023

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANCIS BOUCHER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE cette séance extraordinaire soit levée à 20h11.

Je, Nancy St-Pierre atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Nancy Saint-Pierre
Mairesse

Cynthia Bernier
Directrice générale et greffière-trésorière